VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLEE DES ŒILLETS LE 14 JUIN 2008

EH/CB APM 08/0636

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame LABOSSAIS Christiane, sise 20 rue des Pivoines - 17200 ROYAN, en date du 05 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme LABOSSAIS est autorisée à organiser un repas de quartier sur le parking situé allée des Œillets, à l'intersection avec la rue des Pivoines, le samedi 14 juin 2008 à midi.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé allée des Œillets à l'intersection avec la rue des Pivoines, le samedi 14 juin 2008 de 8h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site sera mis en place et maintenu par l'organisatrice pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 27 Mai 2008 Fait à ROYAN, le 23 mai 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT